Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le
ID : 067-216700732-20250325-2025032517-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre

La **COMMUNE DE CHATENOIS**, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du Conseil municipal du 20/03/2025, ci-après désignée « la Commune »,

D'une part,

Et

Les P'tits Castinétains, représentée par sa Présidente, Mme Laurence CLEMENT, association domiciliée 6 rue de Touraine à Châtenois.

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Préambule :

Les P'tits castinétains est régie par les articles 21 à 79-III du Code Civil maintenu en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de la Moselle.
Elle a pour but d'organiser des manifestations familiales dont les bénéfices permettront de financer des actions, spectacles, conférences adressées aux enfants et familles de Châtenois, mais aussi de créer et maintenir un lien social. L'association ne poursuit aucun but lucratif, politique, ou religieux.

Dans le cadre de l'organisation des manifestations, l'association a besoin de locaux permettant le stockage de matériel, ainsi que d'un espace pour bricoler et cuisiner.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de locaux appartenant à Châtenois aux P'tits Castinétains. Les P'tits Castinétains souhaitent déposer du matériel dans la cave ainsi que dans la salle de réunion jouxtant la cuisine.
Ils souhaitent en outre pouvoir utiliser la cuisine et les toilettes communes.

ARTICLE 2 : BIENS MIS A DISPOSITION

Les locaux qui abriteront les activités et le matériel des P'tits castinétains se situent au 8 rue Clémenceau à Châtenois, dans les locaux anciennement dédiés à l'unité des pompiers de Châtenois.

Publié le : 26/03/2025 15:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.intramuros.org/chatenois/documents_administratifs/26512

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le
ID : 067-216700732-20250325-2025032517-DE

Dans le cadre de leurs activités et du stockage de matériel, les espaces mis à disposition se composent comme suit :

- les pièces de la cave,
- la cuisine et la salle de réunion attenante,
- Les toilettes communes de « l'espace pompiers » (càd hors communs du bâtiment d'habitation)

Un état des lieux contradictoire sera réalisé au moment de la remise des clés et définira avec précision l'état des locaux et des mobiliers.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

Les P'tits castinétains s'engagent :

- à utiliser les biens mis à sa disposition conformément à leur destination, dans le respect des lois et règlements en vigueur, et notamment des consignes de sécurité,
- à ne pas utiliser les locaux pour d'autres objets que ceux de l'association sans accord préalable de la Commune de Châtenois,
- à restituer à la fin de ses activités un lieu propre et rangé en vue des autres usages du site, notamment les toilettes communes.

L'entretien des espaces mis à disposition sera assuré par Les P'tits Castinétains.

ARTICLE 4 : SECURITE

La Commune de Châtenois s'engage à fournir des installations et des équipements en parfait état de fonctionnement et de sécurité.

Les P'tits castinétains reconnaissent :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engagent à les respecter ;
- avoir procédé avec les représentants de la Commune de Châtenois à une visite des installations mises à disposition, constaté l'emplacement des dispositifs de secours, reconnu les itinéraires d'évacuation et les issues de secours ;
- avoir fait suivre au personnel dédié les formations proposées pour l'utilisation des équipements techniques du bâtiment.

Les activités des P'tits castinétains se feront sous l'entière responsabilité de celle-ci. La Commune de Châtenois se dégage de toute responsabilité en cas de pratique libre d'activités non encadrées, ainsi que dans le cas d'utilisations des locaux et matériels non prévues par la présente convention.

En cas d'accident, la responsabilité de la Commune de Châtenois ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance des seules et uniques installations dont elle est propriétaire. Il en est de même pour le matériel.

Les P'tits castinétains seront seuls responsables des équipements et mobiliers mis en œuvre par ses soins.

ARTICLE 5 : ENTRETIEN DES BIENS

La Commune de Châtenois s'engage à effectuer les travaux de réparation et à assurer les charges d'entretien des bâtiments autres que locatives telles que prévues par l'article 1720 du Code Civil et conformément au Décret n°87-712 du 26 août 1987 et non attribuées aux P'tits Castinétains par la présente convention. Les petits travaux de maintenance ou d'améliorations non structurelles, seront à charge des P'tits castinétains.

Publié le : 26/03/2025 15:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.intramuros.org/chatenois/documents_administratifs/26512

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le
ID : 067-216700732-20250325-2025032517-DE

Les modalités de réalisation des travaux et de leur financement feront l'objet d'une information écrite préalable à la commune et la Commune de Châtenois gardera acquis ces améliorations.

Les P'tits castinétains s'engagent à gérer « en bon père de famille » les biens mis à sa disposition. Elle informera la Commune de Châtenois, de tout incident et de toute dégradation des locaux dans les plus brefs délais.

La Commune de Châtenois prendra en charge les frais de maintenance des bâtiments et assumera directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques. Pour cela, elle souscrira les contrats d'entretien et de vérification nécessaires au bon fonctionnement des installations.

ARTICLE 6 : FLUIDES ET AUTRES CHARGES

Les P'tits castinétains bénéficieront de la gratuité concernant les fluides, l'énergie et la gestion des déchets. La Commune de Châtenois s'acquittera des charges comprenant les impôts et taxes (taxes sur le foncier bâti et non bâti).
Concernant la gazinière : la commune s'assurera de la maintenance de la gazinière et des flexibles associés. En revanche, elle ne prendra pas en charge le remplacement de la bouteille de gaz, qui restera à charge de l'association. L'association s'engage à faire remonter à la commune tout problème technique ou défaut visible qu'elle pourrait constater à l'utilisation.
La commune ne fournit pas de connexion internet.
Tout abus ou mauvaise gestion par l'association sera immédiatement signalé par la commune et devra être recadré dans les plus brefs délais, au risque de perdre la mise à disposition des locaux. Tous déchets volumineux, excédants un volume normal de déchets ménagers devra être géré en propre par l'association et devra être ramené en déchetterie au SMICTOM.
La commune gérera la sortie et la rentrée des poubelles en semaine et week-end.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Assurance des immeubles

En tant que propriétaire des bâtiments décrits à l'article 2 de la présente, la Commune de Châtenois a contracté les polices d'assurances lui garantissant les dommages causés aux bâtiments.

Ces garanties s'appliquent à l'immeuble d'origine ainsi qu'à toutes les améliorations éventuelles apportées au bâtiment.

Assurance au titre de l'occupant

Les P'tits castinétains contracteront une police d'assurance Responsabilité Civile d'une part et une assurance couvrant les risques locatifs d'autre part.

Ces assurances prendront en charge les dégâts matériels qui seraient commis tant sur le bâtiment que sur le matériel dans le cadre de ses activités.
Le gestionnaire fournira une copie desdits contrats chaque année, ainsi que les comptes-rendus d'AG annuelle et les bilans financiers.

En cas de sinistre, l'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux. En cas de perte de clés, qui auront été remises préalablement contre émargement, l'association devra procéder à toute réparation ou remplacement utile, à ses frais.

De plus, Les P'tits castinétains s'obligeront à la remise en état des dégradations excédant l'usure normale des locaux ou du matériel.

Publié le : 26/03/2025 15:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.intramuros.org/chatenois/documents_administratifs/26512

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le
ID : 067-216700732-20250325-2025032517-DE

ARTICLE 8 : RELATIONS AVEC LES AUTRES UTILISATEURS

Les toilettes communes sont d'utilisation non exclusive et devront être nettoyées après chaque utilisation.

Les autres locaux ou espaces utilisés par la commune ou autre association, et leur matériel déposé sont sous la responsabilité exclusive de la commune ou de l'association concernée. Le respect du matériel de chaque partie est une condition sine qua non au bon fonctionnement de la convention. Toute détérioration constatée des divers équipements qui ne sont pas du fait de la commune ou de ses autres utilisateurs pourra être imputée à l'association, sous réserve que leur responsabilité soit établie.

Des autorisations d'occupation ou d'utilisation de locaux autres que ceux mentionnés à l'article 2 peuvent être accordée sur demande expresse auprès de la commune, sous réserve de disponibilité et de remise en état des locaux mis à disposition. La demande devra être transmise par écrit (mail, courrier) au moins 15 jours avant.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pendant 1 année à compter du 20 mars 2025. Elle sera tacitement renouvelée pour 2 fois 1 année au maximum.

Chacune des parties signataire dispose de la faculté de résilier unilatéralement la présente convention moyennant un préavis de 2 mois avant sa date anniversaire par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : CONDITIONS FINANCIERES

La Commune de Châtenois met à disposition aux P'tits castinétains les locaux définis à l'article 2 de la présente convention, à titre gratuit pour la durée de la présente convention.

ARTICLE 11 : ARBITRAGE ET CONTENTIEUX

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance judiciaire.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg s'agissant d'une convention comportant usage de dépendance du domaine public.

ARTICLE 12 : CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de manquement grave à l'obligation d'entretien prévue par la présente convention ou à toute autre clause et condition ci-dessus répertoriées, la commune de Châtenois sera en droit de résilier le présent contrat sans formalité judiciaire ou indemnités quelconques après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Châtenois, le

Pour la Commune, Pour Les P'tits castinétains

Publié le : 26/03/2025 15:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.intramuros.org/chatenois/documents_administratifs/26512

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le
ID : 067-216700732-20250325-2025032517-DE

Luc ADONETH

Maire

Laurence CLEMENT

Présidente des P’tits Castinétains

Publié le : 26/03/2025 15:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.intramuros.org/chatenois/documents_administratifs/26512